

**Quatrième Assemblée des Etats Parties à la Convention sur
l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert
des mines antipersonnel et sur leur destruction**

Déclaration du Comité international de la Croix-Rouge

Monsieur Jean de Courten

**Membre du Comité international de la Croix-Rouge et
Président du Fonds spécial en faveur des handicapés**

Genève, 16 septembre 2002

Excellences, Mesdames et Messieurs,

Au nom du Comité international de la Croix-Rouge (CICR), je tiens à vous remercier de l'occasion que vous me donnez de m'exprimer devant cette quatrième Assemblée des Etats Parties. Vous connaissez l'importance que le CICR attache à la Convention, au respect de ses dispositions et à la protection de la vie des victimes des conflits armés, dont plusieurs souffrent des conséquences atroces des mines antipersonnel.

La semaine dernière à Oslo, plusieurs Etats et institutions internationales, ainsi que la société civile, ont commémoré le cinquième anniversaire des négociations qui ont abouti à l'adoption de la Convention. N'oublions pas cependant qu'interdire les mines antipersonnel constituait, en quelque sorte, le défi le plus facile à relever. Sans une complète application et mise en oeuvre de ses dispositions au plan national, la Convention ne saurait parvenir aux résultats escomptés.

Notre présence ici, cinq ans après le succès de la Conférence diplomatique d'Oslo, nous permet de faire le point sur les résultats de nos efforts conjoints. Le CICR a noté que dans certains pays affectés par les mines, le nombre des victimes a diminué. Ainsi, là où les dispositions de la Convention sont appliquées, des vies sont sauvées et des amputations évitées.

Il reste cependant un long chemin à parcourir avant de pouvoir éradiquer à jamais les mines antipersonnel. Plusieurs millions de mines demeurent enfouies dans le sol et le nombre des victimes qui attendent de pouvoir bénéficier de soins adéquats et de la rééducation dont elles ont besoin est encore bien trop élevé. De plus, nous devons nous assurer que les stocks de mines antipersonnel soient détruits afin de prévenir toute nouvelle pose de ces engins destructeurs.

A cet égard, il convient de souligner que le début de l'année 2003 marquera, pour certains Etats parties, la fin de la période de 4 ans dont ils disposent pour détruire entièrement leurs stocks de mines antipersonnel. Le CICR demande instamment à ces Etats de prendre les mesures nécessaires afin de respecter le délai imparti. Cette échéance de quatre ans ne souffre d'aucune exception; elle doit être impérativement respectée par tous ceux qui ont adhéré aux dispositions de la Convention.

En plus de la destruction des stocks, les Etats parties doivent procéder au déminage des zones infestées et doivent offrir aux victimes de mines les soins nécessaires à leur réadaptation et à leur réintégration sociale et économique. Un rôle spécifique est attribué dans ce domaine au Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge. Ainsi, le CICR et de nombreuses Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge sont activement impliqués dans des programmes ayant un caractère à la fois préventif et curatif. Il s'agit notamment d'activités relatives à la promotion des normes humanitaires et de la sensibilisation aux dangers des mines. Nos activités comprennent aussi l'aide d'urgence, l'assistance médicale et la réhabilitation en faveur des victimes des mines. Ainsi, en 2001, le CICR a soutenu plus de 40 centres orthopédiques dans 14 pays.

Je souhaiterais faire mention ici du Fonds spécial en faveur des handicapés, créé en 1983 par le CICR. Le Fonds spécial est désormais un organe indépendant et sa mission est d'assurer la continuité des activités de rééducation physique du CICR en coopération avec des partenaires locaux. Le Fonds spécial s'efforce de garantir aux amputés et autres personnes handicapées un traitement à long terme lorsque les programmes du CICR se terminent à la suite d'un conflit armé. Depuis sa création en 1983, le Fonds spécial a soutenu 64 projets dans 36 pays. En 2001, une cinquantaine de centres de rééducation physique et d'ateliers d'appareillage orthopédiques dans 25 pays ont bénéficié d'un soutien du Fonds spécial.

Un membre artificiel ne dure pas toute une vie. En effet, la prothèse d'un enfant doit être remplacée tous les six mois et celle d'un adulte tous les trois ans. C'est pourquoi il faut envisager la question de l'assistance par une approche à long terme. Il importe que les victimes de mines reçoivent soins et assistance tout au long de leur vie. Le Fonds spécial assure cette continuité à long terme et apporte un soutien dans certains pays en développement.

Le CICR considère également qu'une attention particulière doit être accordée à la question de certaines mines dont les détonateurs sont si sensibles que l'explosion peut être déclenchée par la présence, la proximité ou le contact d'une personne. Le CICR considère comme interdite au sens de la Convention *toute* mine équipée d'un mécanisme capable d'être déclenché par la présence, la proximité ou le contact d'une personne. Il s'agit notamment des engins équipés de détonateurs à faible pression ou de fils de trébuchement, de fils-pièges à rupture, ou d'une tige-poussoir.

Le CICR note que plusieurs Etats ont pris certaines mesures visant à réduire la menace que ces types de mines représentent pour les civils. Plusieurs de ces mesures avaient été identifiées lors de la réunion d'experts organisée par le CICR en mars 2001. Nous espérons que cette question sera résolue à la faveur d'un dialogue constructif.

Excellences, Mesdames et Messieurs,

En 2004, les Etats parties se réuniront dans le cadre de la première Conférence d'examen de la Convention. Nous devons dès aujourd'hui considérer ce qui reste à accomplir avant et au moment de la Convention d'examen. Avant 2004, nous devons nous assurer de la destruction complète des stocks des Etats parties dont l'échéance de quatre ans vient à terme et de l'avancée des travaux de déminage. Le nombre de victimes de mines doit également diminuer dans tous les pays les plus affectés par ce fléau.

Le CICR encourage tous les Etats parties à venir à la première Conférence d'examen avec des plans concrets visant à compléter leurs travaux de déminage, dont la première échéance sera en 2009. A ce titre, des ressources financières importantes devront être mises à disposition pour achever le travail à temps. Cette période de cinq ans — entre 2004 et 2009 — représentera une phase cruciale qui nous permettra de nous assurer que la Convention livre les promesses faites aux pays affectés par les mines et à leurs communautés.

Nos efforts doivent également se poursuivre afin que la Convention jouisse d'une participation universelle. A cet égard, le CICR souhaite saluer l'adhésion récente de l'Angola et de l'Afghanistan. L'ajout de ces pays au sein de la Convention — qui sont parmi ceux les plus affectés par les mines — représentera un immense défi dans les années à venir et exigera un engagement sans faille de chacun d'entre nous.

Ces deux pays ne connaissent hélas que trop bien les conséquences des mines antipersonnel. L'ampleur du problème en Afghanistan est tel qu'on estime que les zones prioritaires comme les villes, les villages, les routes, les systèmes d'irrigation et les zones agricoles ne pourront être déminées avant une dizaine d'années. Si l'on tient compte des nouveaux champs de mines qui sont découverts chaque année et de l'aggravation du problème suite au récent conflit, les effets des mines et des munitions non explosées se feront ressentir pendant encore des décennies. En Angola, où le CICR est présent depuis 30 ans, les mines antipersonnel continuent de terroriser la population civile dont 20% des victimes sont des femmes.

Rappelons-nous que le succès de la Convention dépendra aussi des résultats obtenus dans ces pays hautement affectés par les mines.

Nous appelons tous les Etats parties à établir les priorités et à mettre en place des plans afin d'achever le travail qui reste à accomplir. Nous appelons également les organisations régionales et internationales ainsi que la société civile à se mobiliser afin que la première Conférence d'examen soit l'occasion de célébrer nos succès. Nos obligations envers la Convention le stipulent. Notre devoir envers les victimes de mines l'exige.

Je vous remercie.